



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Lassy

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Avril 2018

L' an 2018 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE CHÉNÉCHAL Didier Maire

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : COURTEL Jacqueline, GERARD Laetitia, LE BRIS Chantal, MM : BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LE GEAY Gérard, MOULARD Hugues, NOËL Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDUC Véronique à M. NOËL Franck, MM : BIDAN Jean-François à M. MOULARD Hugues, SOUTIF Olivier à M. BOURDEVERRE Jean-Yves
Excusé(s) : Mmes : GAUDICHE Marie-Annick, TANGUY Gaëlle

Absent(s) : Mme WESTER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/03/2018

Date d'affichage : 30/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
le : 10/04/2018

et publication ou notification
du : 10/04/2018

A été nommée secrétaire : Mme LE BRIS Chantal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PERSONNEL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES
EDUCATION : DEMANDE DE DEROGATION HORAIRE
EDUCATION : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU RASED
FINANCES : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT
FINANCES : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017
FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS
FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

18-16-PERSONNEL CONTRACTUEL.– PERSONNEL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent entre avril et septembre 2018 afin de renforcer ponctuellement les services techniques durant la période printanière et estivale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 septembre 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-17-ENSEIGNEMENT.– EDUCATION : DEMANDE DE DEROGATION HORAIRE

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, l'inspecteur d'académie a validé la demande de dérogation horaire formulée conjointement par l'école de LASSY et le Conseil Municipal à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Cette organisation horaire dérogatoire n'est valable que pour 3 rentrées maximum, elle ne concerne que les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

L'inspection académique demande à la commune de délibérer à nouveau pour valider la

décision prise par l'inspecteur d'académie.

L'organisation proposée à compter de l'année scolaire 2018-2019 est la suivante :

	Temps scolaire du matin	Pause méridienne	Temps scolaire de l'après midi
Lundi	9 h – 12 h	12 h – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Mardi	9 h – 12 h	12 h – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Jeudi	9 h – 12 h	12 h – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Vendredi	9 h – 12 h	12 h – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30

Le Conseil Municipal de Lassy, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité la décision de l'inspecteur d'académie sur la base de l'organisation scolaire présentée ci-dessus pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-18-ENSEIGNEMENT.– EDUCATION : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU RASED

La commune de Guipry Messac a pris en charge depuis plusieurs années le service du RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) qui intervient notamment pour l'école publique de LASSY.

En 2017, le projet éducatif a nécessité le renouvellement du matériel pédagogique pour un montant de 2 098.33 € qui a été financé par la commune de Guipry Messac.

La commune de Guipry Messac a délibéré le 13 février 2018 pour répartir la charge financière de cet équipement sur l'ensemble des communes rattachées au RASED de Guipry Messac, au prorata du nombre total d'élèves de chaque établissement scolaire.

Pour la commune de Lassy, cela représente un montant de 245.36 €.

N'ayant pas été préalablement sollicité et informé par cet investissement, le Conseil Municipal de Lassy, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas participer aux frais pédagogiques nécessaires à l'activité du service du RASED
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-19-DECISIONS BUDGETAIRES.– FINANCES : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Vu une demande de dégrèvement pour la part assainissement reçue en mairie le 1^{er} février 2018, suite à une fuite d'eau subie dans une habitation de la commune ;

Vu l'écart constaté entre la consommation moyenne du foyer sur 3 années avant la fuite d'eau (84 m3) et la consommation constatée en 2017 (173 m3) ;

Le particulier demande donc un dégrèvement sur la surconsommation (89 m3), soit un montant de 222.50 €.

Le bureau municipal réuni le 10 février 2018 a émis un avis favorable à cette demande de dégrèvement.

Monsieur Le Maire propose d'accepter un dégrèvement de la part communale d'assainissement sur la surconsommation constatée (89 m3), soit un dégrèvement de 222.50 € (89 m3 X 2.5 € le m3 consommé).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le dégrèvement proposé sur l'excédent de consommation de 89 m3, sur la part communale d'assainissement, pour un montant de 222.50 € ;
- D'informer la SAUR, exploitant, de ce dégrèvement, pour application à la facturation ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18-20-DECISIONS BUDGETAIRES.– FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

ASSAINISSEMENT

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Budget annexe Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 103 464.21 € et un montant total de recettes de 126 384.55 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Section	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses 2017	73 929.85 €	29 534.36 €	103 464.21 €
Recettes 2017	87 521.57 €	38 862.98 €	126 384.55 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 13 591.72 €	+ 9 328.62 €	+ 22 920.34 €

Chapitre	Libellé	Total Budget	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	125 651.68	73 929.85
002	Déficit d'exploitation reporté	45 762.74	
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	23 400.00	17 440.91
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500.00	8 500.00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	38 862.98	38 862.98
66	Charges financières	9 125.96	9 125.96
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	125 651.68	87 521.57
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	105 000.00	76 753.71
042	Opération d'ordre	10 767.86	10 767.86
75	Autres produits de gestion courante	9 883.82	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
DI	Total dépenses d'investissement	45 162.08	29 534.36
001	Déficit reporté	8 129.15	
040	Opération d'ordre	10 767.86	10 767.86
16	Emprunts et dettes assimilées	16 265.07	16 265.07
23	Immobilisations en cours	10 000.00	2 501.43
RI	Total recettes d'investissement	45 162.08	38 862.98
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	38 862.98	38 862.98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 299.10	0.00

La section de fonctionnement fait ressortir un déficit de clôture de 32 171.02 € ;

La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 1 199.47 €.

Le compte administratif 2017 dégage un déficit global de clôture de 30 971.55 €.

COMMUNE

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 1 169 285.28 € et un montant total de recettes de 1 437 426.97 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2017	938 685.92 €	230 599.36 €	1 169 285.28 €
Recettes 2017	1 113 634.09 €	323 792.88 €	1 437 426.97 €
Résultat de l'exercice 2017	174 948.17 €	93 193.52 €	268 141.69 €

Celui-ci, en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, fait apparaître :

- Un **excédent de clôture** de la section de fonctionnement d'un montant de **174 948.17 €**,
- Un **excédent de clôture** de la section d'investissement d'un montant de **776 420.56 €**.

Le résultat global représente donc un **excédent global de clôture** de **951 368.73 €**.

Chapitre	Libellé	Total Budget	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 000 202.00	938 685.92
011	Charges à caractère général	281 200.00	267 311.28
012	Charges de personnel et frais assimilés	502 350.00	499 609.40
014	Atténuations de produits	29 868.04	29 868.04
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	22 749.71	22 749.71
65	Autres charges de gestion courante	109 909.00	105 549.43
66	Charges financières	13 296.20	13 296.20
67	Charges exceptionnelles	1 500.00	301.86
023	Virement section	69 829.05	0.00
68	Dotations aux provisions	2 500.00	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	1 000 202.00	1 113 634.09
013	Atténuations de charges	10 400.00	6 518.26
70	Produits des services et ventes diverses	86 750.00	99 230.45

73	Impôts et taxes	633 179.00	566 986.37
74	Dotations, subventions et participations	293 073.00	421 052.04
75	Autres produits de gestion courante	6 300.00	8 081.48
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	3 500.00	11 765.49
DI	Total dépenses d'investissement	1 172 128.53	230 599.39
020	Dépenses imprévues	545 719.75	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	56 408.78	56 408.78
Op. Equip.	Opération d'Equipement	570 000.00	174 190.61
RI	Total recettes d'investissement	1 172 128.53	323 792.88
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	683 227.04	0
021	Virement section fonctionnement	69 829.05	0
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	25 249.71	22 749.71
10	Dotations, fonds divers et réserves	278 672.73	276 513.29
13	Subventions d'investissement	115 150.00	24 529.88
16	Emprunt	0	0

RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Budget Restaurant municipal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 202 662.70 € et un montant total de recettes de 240 056.34 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2017	199 161.68 €	3 501.02 €	202 662.70 €
Recettes 2017	224 123.33 €	15 933.01 €	240 056.34 €
Résultat de l'exercice 2017	24 961.65 €	12 431.99 €	37 393.64 €

Chapitre	Libellé	Total Budget	Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	217 851.00	199 161.68
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	119 150.00	115 028.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 701.00	84 128.96
65	Autres charges de gestion courante	4.90	3.97
022	Dépenses imprévues	5 995.10	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	217 851.00	224 123.33
013	Atténuations de charges	3 500.00	4 545.08
70	Produits des services et ventes diverses	214 000.00	219 246.50
77	Produits exceptionnels	351.00	313.75
DI	Total dépenses d'investissement	25 392.86	3 501.02
21	Opération d'Equipement	25 392.86	3 501.02
RI	Total recettes d'investissement	25 392.86	15 933.01
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 459.85	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 933.01	15 933.01

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le compte administratif 2017 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY ;
- D'accepter le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de LASSY.
- D'accepter le compte administratif 2017 du budget restaurant municipal de la commune de LASSY.

18-21-DECISIONS BUDGETAIRES.– FINANCES : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

Dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Receveur municipal à Guichen

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les comptes administratifs 2017 de Monsieur Le Maire étant concordants avec les comptes de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion des votes de budgets 2018. Les documents comptes de Gestion sont annexés à la présente délibération

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget de la commune de LASSY ;
- D'accepter le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget Assainissement de la commune de LASSY
- D'accepter le compte de gestion du budget Restaurant Municipal dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget Assainissement de la commune de LASSY
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

18-22-DECISIONS BUDGETAIRES.– FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Budget Assainissement collectif 2017

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent ou le déficit

de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation) constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement (d'exploitation) ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget assainissement collectif à – 32 171.02 € et de l'affecter à l'article D002 de la section d'exploitation ;
- D'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 du Budget assainissement collectif à + 1 199.47 € et d'affecter cet excédent au chapitre 001 de la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Budget commune 2017

Monsieur NOEL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2017, le Conseil est invité à les affecter.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Principal à 174 948.17 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2018 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;
- d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 du budget principal communal à 776 420.56 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 à l'article R-001 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Budget Restaurant municipal 2017

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent ou le déficit de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation) constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement (d'exploitation) ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget restaurant municipal à + 24 961.65 € et de l'affecter à l'article 1068 de la section d'investissement ;
- D'arrêter le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 du Budget restaurant municipal à + 21 891.84 € et de l'affecter à l'article R001 de la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

18-23-FISCALITE.– FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2018 prévisionnel s'élèverait à 420 629 € avec une stagnation des taux depuis 2010.

A savoir :

Taxes	Taux 2018	Bases d'imposition 2018	Produits correspondants
Habitation	14,33 %	1 796 000 €	257 367 €
Foncier bâti	14,33 %	1 063 000 €	152 328 €
Foncier non bâti	40,80 %	26 800 €	10 934 €
Total			420 629 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition des trois taxes locales sur le budget principal de la commune de LASSY ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

18-24– FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement (exploitation) correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Budget primitif Assainissement collectif 2018

Section de fonctionnement

Dépenses

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Déficit reporté	32 171.02 €
011 - Charges à caractère général	23 900.00 €
012 – Charges personnel	8 500.00 €
66 - Charges financières	8 436.54 €
68 - Dotation aux amortissements	38 684.33 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	111 691.89 €

Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
70 - Produits de services	100 691.89 €
77 – Produits exceptionnels	11 000.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	111 691.89 €

Section d'investissement

Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Propositions 2018
16	Remboursements d'emprunt	17 093.72 €
040	Opérations d'ordre	11 000.00 €
23	Immobilisations en cours	11 790.08 €
Dépenses		39 883.80 €

Recettes

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Propositions 2018
001	Excédent antérieur reporté	1 199.47
28	Amortissement des immobilisations	38 684.33 €
Recettes		39 883.80 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget annexe de l'assainissement collectif de l'année 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget assainissement 2018 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 111 691.89 €.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget assainissement 2018 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 39 883.80 €.

Adopté à l'unanimité

Budget primitif commune 2018

Section de fonctionnement

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **1 035 242.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	276 750.00 €
012 - Charges de personnel	453 400.00 €
014 - Atténuation de produits	29 868.04 €
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	0.00 €
023 - Virement de la section d'investissement	128 194.96 €
042 - Opération d'ordre entre section	22 750.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	109 146.00 €
66 - Charges financières	11 133.00€
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68 – Provisions pour litiges	2 500.00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 035 242.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **1 035.242.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres – Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	5 000.00 €
70 - Produits de services	64 750.00 €
73 - Impôts et taxes	548 288.00 €
74 - Dotations et participations	407 218.00 €
75 - Autres produits gestion courante	6 300.00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 686.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 035 242.00 €

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

Section d'investissement

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 423 920.69 €**. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants 2018
020	Dépenses imprévues Invt	511 705.69 €
16	Remboursements d'emprunt	51 680.00 €
20	Immo. incorporelles	22 000.00 €
21	Immo. corporelles	170 000.00 €
23	Immo. en cours	668 535.00 €
Dépenses		1 423 920.69 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 423 920.69 €**. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants 2018
001	Excédent 2017	776 420.56 €
021	Virement de la section de fonctionnement	128 194.96 €
024	Produit des cessions	0.00 €
10	Dotations	259 764.17 €
13	Subventions d'investissement	234 291.00 €
16	Emprunt et dette assimilée	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	22 750.00 €
15	Provisions pour risques et charges	2 500.00 €
Recettes		1 423 920.69 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2018 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2018 de la commune s'équilibrant à hauteur de **1 035 242.00 €**.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de **1 423 920.69 €**.

Adopté à l'unanimité

Budget primitif restaurant municipal 2018

Section de fonctionnement

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **198 050.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
001 – Déficit antérieur reporté	0.00 €
011 - Charges à caractère général	111 150.00 €
012 - Charges de personnel	86 550.00€
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	350.00 €
023 – virement section Investissement	0.00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	198 050.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **198 050.00 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 – Atténuation de Charges	4 000.00 €
70 - Produits de services	193 700.00 €
77 – Produits exceptionnels	350.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	198 050.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Libellés	TOTAL
001 -	solde exec sect inves rep	0.00 €
2188	Autres immos corporelles	46 853.49 €
Dépenses		46 853.49 €

Recettes

Chapitres	Libellés	TOTAL
002 -	solde exec sect inves rep	21 891.84 €
1068 -	Excdt de fonctionnement capitalisé	24 961.65 €
Recettes		46 853.49 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2018 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2018 du restaurant municipal s'équilibrant à hauteur de **198 050.00 €**.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget primitif 2018 du restaurant municipal s'équilibrant à hauteur de **46 853.49 €**.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION - CULTURE : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA MEDIATHEQUE

Présentation du rapport d'activité 2017 de la médiathèque par Chantal Le Bris, conseillère municipale déléguée à la lecture publique.